

Aide-mémoire pour les responsables de projet

Villes et communes innovantes

Les villes et les communes innovantes en termes de politique énergétique et climatique ont l'occasion de mettre en œuvre des projets individuels passionnants avec le soutien de « SuisseEnergie pour les communes ». L'objectif consiste à concrétiser les effets positifs pour une politique énergétique durable et à les rendre visibles.

Cet aide-mémoire détermine les conditions-cadres pour le soutien financier de projets de villes et de communes par l'OFEN et comprend les bases formelles du dépôt de la demande.

Conditions de participation

- Les villes et les communes au bénéfice d'une politique énergétique et climatique engagée et active (p. ex. Cité de l'énergie, management de l'énergie selon ISO 50001, etc.).
- Les villes et les communes qui souhaiteraient soumettre au maximum deux projets pour la réalisation de leurs objectifs en matière de politique énergétique et climatique.

Objectifs du programme

Projets de mise en œuvre conformément à la Stratégie énergétique 2050 selon les [champs d'action prioritaires de SuisseEnergie](#) :

- Efficacité énergétique des bâtiments et énergies renouvelables
- Mobilité
- Installations et processus dans le secteur de l'industrie et des services

Prestations de soutien du programme

- Soutien financier de projets pour 2024 et 2025 à hauteur **de CHF 15 000.– min. à CHF 30 000.– max. par an**, mais **limité à 40%** des coûts totaux du projet.

Conditions de soumission

1. Exigences institutionnelles pour les villes et les communes

Exigences minimales pour le subventionnement :

- Justificatif de la politique énergétique conformément à la Stratégie énergétique 2050 (p. ex. label Cité de l'énergie, certification ISO 50001, bilan énergétique).
- Service compétent clairement défini pour les questions énergétiques et environnementales au sein de l'administration. Pour les projets de mobilité, il est nécessaire d'indiquer en plus une personne compétente pour les questions de mobilité.
- Personne responsable clairement définie pour la mise en œuvre de projets au sein de l'administration.

2. Exigences pour les projets

Les projets soumis respectent les points suivants :

- Au niveau du contenu, les projets se concentrent sur des mesures dans les domaines de l'efficacité énergétique dans les bâtiments et des énergies renouvelables, de la mobilité, des installations et des processus dans le secteur de l'industrie et des services.
- Peuvent donner droit à une subvention l'élaboration de principes de base, de concepts, d'études préliminaires et d'études de faisabilité relatifs à des projets dans le domaine du bâtiment, de la mobilité et des infrastructures, ainsi que les services de monitoring. Les mesures de communication et de sensibilisation accompagnant les projets peuvent aussi donner droit à une subvention.
- **Focus sur l'« infrastructure de recharge dans les communes »** : Dans le domaine de la mobilité, sont prioritairement soutenus les projets qui, par des analyses de potentiel, contribuent à la planification et au développement de projets d'infrastructure de recharge dans les villes et les communes.
- Les coûts connus ou prévisibles du projet doivent être budgétés de façon claire dans l'offre. Les coûts internes des responsables de projet peuvent être pris en compte.
- Au moment de la soumission de la demande de subvention, le financement des coûts du projet restants – au moins 60% - doit être assuré par l'organisme responsable de manière complète et vérifiable.

Projets ne pouvant pas donner droit à une subvention

- Projets déjà spécifiquement soutenus par le programme « [Projets temporaires](#) »
- Projets qui sont déjà soutenus par les [actions spéciales](#) de SuisseEnergie.
- Nouvelle demande pour des projets déjà subventionnés par l'OFEN ou d'autres offices fédéraux (double financement).
- Projets dont certaines mesures sont déjà mises en œuvre (début du projet antérieur à la décision d'adjudication).
- Investissements pour des infrastructures (bâtiments, remplacement d'installations, éclairage public, infrastructure de recharge, etc.) ainsi que nouvelles acquisitions de véhicules.
- Projets qui pourraient aussi être réalisés sans le soutien de la Confédération.
- Projets subventionnés dans le cadre des législations cantonales.
- Projets qui se recoupent avec d'autres offres de la Confédération/des cantons ou avec des programmes soutenus par la Confédération/les cantons (p. ex. Programme Bâtiments, RPC, programmes de recherche de l'OFEN P+D+L, subventions du Bureau de coordination pour la mobilité durable COMO, programme Modèle de mobilité durable dans les communes (MOMODU), KliK, energo, objets soutenus par le Modèle d'encouragement harmonisé des cantons [ModEnHa] en vigueur)
- Licences de logiciels ou développements d'outils, d'applications et de programmes dans le domaine informatique.
- Projets qui se limitent exclusivement à des mesures de communication et de sensibilisation.

Si vous avez des questions n'hésitez pas de prendre contact avec la hotline (cf. « Questions » à la dernière page).

Critères d'évaluation

- Étendue et qualité des effets prévisibles du projet envisagé, en particulier en ce qui concerne l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la réduction de CO₂.
- Qualité de l'engagement communal au niveau de la politique énergétique (p. ex. certifications, bilans).
- Qualité du contenu du dossier.

3. Formalités pour le dépôt de la demande

Pour le dépôt de la demande, veuillez compléter notre [formulaire de demande électronique](#) de manière exhaustive, avec les annexes et la signature.

Notre [Guide pour la soumission de projets](#) vous aide à déposer une demande de qualité. Pour des questions individuelles, notre hotline est à votre disposition.

Les consignes suivantes s'appliquent lors du dépôt des documents de la demande :

- La demande déposée doit être complète (annexes comprises) et peut être rédigée en allemand, en français ou en italien.
- Les demandes transmises hors délai ou incomplètes ne seront pas prises en compte.
- Nous n'échangerons aucune correspondance concernant les demandes non prises en compte.
- Il n'existe aucun droit à un soutien.
- Tout recours juridique est exclu.

Aperçu des documents et justificatifs requis

- Budget du projet (modèle Excel)
- Justificatif en matière de politique énergétique
- Dossier signé (imprimé depuis le tool)

Modalités d'attribution :

- Un jury spécialisé décide de l'acceptation des demandes.
- Si le nombre de demandes dépasse les moyens disponibles, seules les requêtes répondant au mieux aux critères d'évaluation seront prises en considération.
- 1-2 projets par ville/commune et par cycle seront soutenus.
- SuisseEnergie se réserve le droit de diminuer le montant des subventions demandées ou de ne pas subventionner un projet de mise en œuvre.
- Dans les trois mois suivant l'échéance pour la soumission, les requérants reçoivent une décision écrite sur un éventuel soutien.

4. Calendrier

Début des soumissions	1 ^{er} mars 2023
Fin des soumissions	31 juillet 2023
Retour de l'OFEN sur la décision de subventionnement	31 octobre 2023
Envoi du contrat	Début 2024
Début du projet	1 ^{er} janvier 2024
Soumission du rapport intermédiaire et facture	31 octobre 2024
Soumission du rapport final provisoire et facture	31 octobre 2025
Fin du projet	31 décembre 2025
Soumission du rapport final définitif et facture	28 février 2026

Questions

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à vous adresser à la hotline
SuisseEnergie : 0848 444 444